

GUIDE DU MAITRE D'APPRENTISSAGE

BTS ACS AGRI

Investissez dans l'avenir de l'agriculture,
Formez un apprentis BTS ACS : un talent prêt à relever les défis de demain

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de 16 à 30 ans.

DUREE DU CONTRAT

De 6 mois à 3 ans selon le niveau du diplôme
Cette durée est ajustable en fonction du
niveau de qualification et des compétences
détenues par l'apprenti(e).



MAITRE D'APPRENTISSAGE

Avoir un diplôme équivalent à celui
préparé par l'apprenti(e) + 1 an de
pratique professionnelle.

ou

2 ans de pratique professionnelle en
relation avec la formation

LE CFA-MFR DES DRONIERES

CONTACTS :

Sophie Excoffier

Assistante administrative en charge de
l'apprentissage

sophie.excoffier@mfr.asso.fr

Béatrice MERCIER : directrice

04 50 44 26 30

826 route des dronières 74350 Cruseilles

www.mfr-dronieres.fr



FORMALITES

L'entreprise :

- Etablit la Déclaration Préalable à l'Embauche et la transmet à la MSA.
- Etablit le contrat d'apprentissage (CERFA) et le transmet à OCAPIAT (possibilité de confier cette mission à la MFR)
- Réalise une déclaration préalable de travaux dits dangereux auprès de la D.R.E.E.T.S si l'apprenti est mineur
- Sollicite auprès de la MSA une visite médicale d'information ou de prévention

Le CFA MFR des Dronières :

- Etablit la convention de formation et le cas échéant de la convention d'aménagement de durée

LES ENGAGEMENTS

Du maître d'apprentissage :

- Faire suivre à l'apprenti(e) la formation dispensée par le CFA (Art L6223-4 du code du travail)
- Prendre part aux activités destinées à coordonner la formation au CFA et en entreprise
- Veiller à l'inscription et à la participation de l'apprenti(e) aux épreuves du diplôme

De l'apprenti(e) :

- Suivre intégralement la formation en entreprise et à la MFR,
- Se présenter aux épreuves d'examen,
- Exécuter le travail confié dans le cadre de son contrat,
- Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et du CFA- MFR

Aides à l'embauche d'un apprenti

5 000€ versés au titre de la première année d'exécution du contrat à partir du 01/01/2025. L'aide est versée automatiquement par l'Agence de services et de paiement (ASP) tous les mois pendant la première année du contrat d'apprentissage, avant le paiement du salaire

Rémunération de l'apprenti(e):

Salaire	Moins de 18 ans	18 et 20 ans	21 et 25 ans	26 et 29 ans
1 ^{ère} année	27 % du SMIC	50% du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ème} année	39 % du SMIC	57% du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC

Les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations. (limité à 79% du SMIC)

Aides spécifiques à l'embauche d'un apprenti reconnu travailleur handicapé : 3 000€ (Agefiph)

TEMPS DE TRAVAIL

- Temps de formation au CFA = travail effectif
- temps de présence au CFA = obligation qui conditionne le passage de l'examen
- Temps de travail identique à celui des autres salariés (apprentis majeurs)
- Travail de nuit (22h-6h), dimanche et jours fériés interdit au apprentis mineurs

RÉSILIATION DU CONTRAT

- Sans motivation dans les 45 1ers jours de formation pratique (employeur ou apprenti(e))
- A l'initiative de l'employeur : force majeures, faute grave, inaptitude, exclusion du CFA
- A l'initiative de l'apprenti(e) : obtention du diplôme avant la fin du contrat (préavis 1 mois), en cas de litige sollicitation du médiateur consulaire.